



Ministère chargé des
pêches maritimes

ANNEXE III

Demande d'autorisation préalable de transfert de thon rouge vivant en Méditerranée



N° 15050*01

Arrêté 21 avril 2015

Date de réception	Cadre réservé à l'administration	Numéro d'enregistrement

Le transfert de thon rouge vivant est soumis à autorisation du Centre national de surveillance des pêches.

1. Identification du navire de capture français demandant l'autorisation préalable de transfert

Nom			
Numéro d'immatriculation			
Numéro de registre CICTA			

2. Identification du navire ayant effectué la capture et devant réaliser le transfert

Nom			
Numéro d'immatriculation		Pavillon	
Numéro de registre CICTA			

3. Identification du remorqueur

Nom			
Numéro d'immatriculation		Pavillon	
Numéro de registre CICTA			
Nombre de cages remorquées			

4. Description du transfert

Position de la capture (latitude/longitude)			
Quantités estimées de thon rouge à transférer	Poids vif en kg	Nombre de poissons	
Position du transfert souhaité (latitude/longitude)	Heure estimée du transfert (TU)		
Zone géographique où les captures de thon à transférer ont été effectuées			
Nom de la ferme de destination	Numéro ICCAT de la ferme de destinatio		

5. Demande de transfert établie par :

Nom et prénom du capitaine :	
Le, _____	Signature

La demande d'autorisation préalable de transfert est à transmettre six heures avant l'heure de transfert souhaitée au Centre national de surveillance des pêches :

Par courriel : cnsf-france@developpement-durable.gouv.fr

Par télex : (422) 95-18-92

Par télécopie : (00 33) 2 97 55 23 75

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du Centre national de surveillance des pêches